Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 7 (1878)

Heft: 7

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

compétent, et discuté en séance régulière, entre le bouilli et le jambon, dans la maison n° 24 du village de E., le scieur Solitaire, demeurant au Gros-Creux, est accusé d'avoir :

a. Imposé ses correspondances au *Bulletin pédagogique ;*

b. Ecrit des choses de nature à déplaire à une foule de personnes ;

c. Manqué gravement de respect envers un inspecteur primaire;

d. Critiqué vivement des instituteurs ;

e. Excité au mépris et à l'abandon des anciennes habitudes, et exagéré le mérite des méthodes nouvelles.

Or, le tribunal considérant :

Que le fait de s'imposer à une publication est un attentat contre la liberté du journal et des lecteurs ;

Que la charité oblige de dire au public des choses agréables ;

Que les autorités scolaires ont droit au respect et à la soumission de tous les citoyens, et que le Solitaire a jeté le discrédit sur des fonctions importantes et obligées ;

Que la routine n'a pas perdu tous ses droits et qu'il faut, par respect pour les habitudes et les usages, la laisser à ceux qui en ont toujours suivi les lois ;

Que c'est enfin rendre service au *Bulletin pédagogique* de lui interdire des articles dans le genre de ceux qui ont provoqué un désabonnement dans la Broye et la Sarine.

Les lois sur la matière consultées ;

Arrête :

Article unique : Le Solitaire est coupable et le *Bulletin* ne recevra plus ses articles.

. . . . . .

C'est fait. Je me couche dans mon Creux et j'y reste. Puisse la Providence ramener au bercail les brebis..... si je disais *égarées*, on me reprendrait encore!

Oh ! que j'ai du guignon! LE SOLITAIRE.

P.-S. Un petit journal, qui promet de devenir grand sans manger davantage, m'a nommé dernièrement à diverses reprises. Son correspondant, un *penseur en dedans*, est digne de ma succession, et je lui lâche la partie. A lui donc le franc parler et le gai propos. Hum !

CHRONIQUE.

VALAIS. — M. le conseiller d'Etat Roten, de Rarogne, ancien professeur de littérature allemande au collége de Sion, vient de prendre la direction du dicastère de l'Instruction publique, en remplacement de M. Bioley, qui conserve celle du Département de justice et police.

— M. Pignat, secrétaire de l'Instruction publique du Valais, reçoit les abonnements au *Bulletin pédagogique* et se charge d'en transmettre la valeur qui peut être envoyée en timbres-poste.

Les instituteurs et autres personnes du canton du Valais qui désirent s'abonner soit au *Monde de la Science et de l'Industrie,* qui paraît chaque mois à Fribourg, soit à l'*Ouvrier* ou aux *Veillées des Chaumières,* feuilles hebdomadaires, illustrées, sont informés que M. P. Pignat, secrétaire du Département de l'Instruction publique à Sion, se charge de transmettre gratuitement les demandes d'abonnements ainsi que leurs prix. *Monde de la Science et de l'Industrie,* 7 fr. par an. L'*Ouvrier* ou les *Veillées des Chaumières,* 6 fr. par an, pour la Suisse.